

TYPE DE DOCUMENT : RAPPORT DE GESTION

ENTREPRISE : SOCIETE CHAMBARD INDUSTRIE

SIREN : 300000000

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE : PARIS

DATE DE CLOTURE : 31/12/2011

CHIFFRE D'AFFAIRES : 56 707 €

RESULTAT : 470 514 €

SOCIETE CHAMBARD INDUSTRIE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 37 000€
Siège Social : 12, rue du Général de Gaule – 75002 Paris
300 000 000 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ACTIONNAIRE UNIQUE

(DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 4 AVRIL 2012)

Messieurs,

Nous vous avons convoqués, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous exposer la situation et les résultats de la Société en 2011 et soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

La société étant désormais détenue par un actionnaire unique, nous vous proposerons également de vous prononcer sur la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

ACTIVITE ET RESULTATS

Nous vous rappelons qu'au premier semestre 2011, la société a été recapitalisée par une réduction du capital à zéro, d'une part, et une augmentation de capital d'un montant de 37.000 euros intégralement souscrite par la société DUPONT d'autre part.

Les capitaux propres au 31 décembre 2011 s'élèvent à 456.101 euros pour un capital social de 37.000 euros

Le chiffre d'affaires hors taxes a été de 57 K€, contre 1.772 K€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation s'élève à - 164 K€ et le résultat exceptionnel à 628 K€.

L'exercice se solde par un bénéfice de 471 K€ en 2011, contre une perte de 906 K€ au 31 décembre 2010.

INVESTISSEMENTS

Compte tenu de la « mise en sommeil » de la société il n'y a pas eu d'investissements sur l'exercice.

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Société ne présente pas d'endettement au 31 décembre 2011.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que la situation du poste fournisseurs de la société au 31 décembre 2011 et 31 décembre 2010 était la suivante (en K€ et hors fournisseurs étrangers) :

Libellés	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Echéance non échue	Echéance janvier 2012	Echéance février 2012	Dettes litigieuses
Fournisseurs	273		197	41	35
Comptes rattachés	22	22			
Total	295	22	197	41	35

Libellés	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Dettes non échues	Dettes litigieuses	Echéance janvier 2011	Echéance février 2011	Echéance mars 2011
Fournisseurs	62		16	42	4	
Comptes rattachés	66	66				
Total	128	66	16	42	4	

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Aucune activité en matière de recherche et de développement susceptible de figurer dans ce rapport n'est à signaler.

PERSPECTIVES

Compte tenu de la « mise en sommeil » de la société, les efforts porteront sur le réaménagement du site.

EVENEMENTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice 2011 et celle de l'établissement du rapport de nature à modifier les éléments soumis à votre approbation dans les comptes de cet exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 470.514 euros, de la manière suivante :

- apurement des pertes antérieures, soit51.413 euros
- réserve légale, à concurrence de 10 % du capital3.700 euros
- le solde, au compte « report à nouveau », soit.....415.401 euros

Nous vous rappelons en outre, que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous informons qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été comptabilisée au titre de l'exercice.

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce présentées dans le rapport spécial de votre Commissaire aux comptes.

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Nous vous rappelons que depuis l'opération de recapitalisation de la société intervenue en avril dernier, le capital de la société est détenu par un seul actionnaire.

Or, une société anonyme doit légalement être composée, à terme, de 7 actionnaires. De plus, compte-tenu de la cessation quasi-totale de l'activité de la société, nous pensons que l'administration de la société par un Directoire et un Conseil de Surveillance n'a plus d'objet.

Ces raisons nous conduisent à vous proposer de transformer la société en société par actions simplifiée.

Les conditions légales requises pour la transformation de la société en société par actions simplifiée sont remplies, à savoir :

- le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social,
- la société a plus de deux années d'existence,
- les bilans de deux exercices ont été approuvés.

Si vous approuvez notre proposition de transformation de la société en société par actions simplifiée, nous vous informons que l'ensemble des mandats sociaux existant dans la société sous sa forme actuelle prendront fin.

Nous vous proposons toutefois de doter la société d'un Comité de Surveillance qui aurait pour mission d'assister le Président dans la gestion de la société et dont les attributions seraient globalement celles attribuées à un Conseil d'Administration de société anonyme.

Nous vous soumettons en conséquence un projet de nouveaux statuts et si vous êtes d'accord, cette transformation pourra prendre effet à compter du jour de la présente Assemblée.

Le comité de Surveillance serait composé de quatre membres : Messieurs Pierre ROUGES, Philippe LEGLIT et Mathieu PAUL ainsi que la société DUPONT, représentée par Madame Marie ROURRE.

Monsieur Philippe LEGLIT assumerait les fonctions de Président de la société et, en conséquence, celles de Président du Comité de Surveillance

Cette transformation n'emporterait pas la création d'un être moral nouveau et n'affecterait pas l'objet social, le siège, la durée, le montant du capital et la dénomination sociale.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Nous rappelons que les mandats de Monsieur Jean SIMON, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Emmanuel DUROC, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration lors des prochaines décisions de l'actionnaire unique.

La société dans sa nouvelle forme étant tenue d'avoir au moins un Commissaire aux comptes titulaire et un suppléant, nous vous proposons de renouveler les mandats de vos Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'aux décisions de l'actionnaire unique qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à ces propositions.